



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

### SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 9 décembre 2025 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Sainte-Thérèse à Delson.

Sont présents :

M<sup>mes</sup> les conseillères : Nathalie Thauvette  
Elizabeth Larose

MM. les conseillers : Éric Lecourtois  
Claude-Marc Raymond  
Réal Langlais

formant quorum sous la présidence du maire M. Christian Ouellette

Sont également présents : M. Jean-François Messier, directeur général  
M<sup>e</sup> Luc Drouin, greffier

Est absent :

M. le conseiller : Jean-Michel Pepin

### ORDRE DU JOUR

1. Introduction
2. Ouverture de la séance et constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Suivi de la période de questions et des dossiers du conseil
5. 1<sup>re</sup> période de questions - Personnes dans la salle
6. 1<sup>re</sup> période de questions - Internautes
7. Adoption des procès-verbaux
  - 7.1 Adoption des procès-verbaux de la consultation publique et de la séance ordinaire du 18 novembre 2025
8. Affaires du conseil
  - 8.1 Autorisation et demande au Directeur de l'état civil – Désignation d'un célébrant pour les mariages et unions civiles
9. Règlements
  - 9.1 Avis de motion, présentation et dépôt du projet - Règlement n° 754 décrétant un emprunt de 338 405 \$ et une dépense du même montant pour l'acquisition forcée d'une parcelle du lot 2 429 571 au cadastre du Québec
  - 9.2 Adoption – Règlement n° 742-1 modifiant le règlement n° 742 imposant les taxes et autres compensations pour l'exercice financier 2025



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 9.3 Adoption - Règlement n° 752 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Delson
10. Communications
11. Direction générale
  - 11.1 Autorisation de paiement de cotisations professionnelles, année 2026
  - 11.2 Autorisation d'appel public d'intérêt - Gestion financière et opérationnelle du Centre sportif de Delson
  - 11.3 Autorisation de signature - Renouvellement de l'abonnement au portail Rézilio Gestionnaire de plans, années 2026-2028
12. Développement économique
13. Environnement
14. Greffe et affaires juridiques
  - 14.1 Approbation des budgets révisés 2025 - Office municipal d'habitation de Roussillon
  - 14.2 Dépôt du registre des déclarations en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
  - 14.3 Renouvellement de l'assurance des fiduciaires, années 2025-2026
  - 14.4 Autorisation de signature - Convention entre la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et la Ville de Delson relative à la modification du système d'avertissement
  - 14.5 Autorisation de signatures - Contrat de prêt à court terme - Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon
  - 14.6 Mandat pour services professionnels - Boulevard urbain sur l'axe de la route 132
  - 14.7 Autorisation de paiement décomptes finaux et subrogation partielle - Réfection de la rue Principale Sud, phase 1
  - 14.8 Renouvellement des assurances de dommages, années 2025-2026 - Assurances des biens, bris d'équipement et délits, assurances responsabilités et assurances automobile
15. Informatique
16. Loisirs
  - 16.1 Autorisation pour la fermeture de rue pour l'illumination du sapin communautaire
  - 16.2 Dépôt de l'Enquête sur les dépenses des municipalités au titre de la culture
  - 16.3 Demande de reconnaissance du Club des ornithologues de Châteauguay
  - 16.4 Autorisation de verser la contribution financière à l'Association canadienne d'histoire ferroviaire (Exporail-Musée ferroviaire canadien)



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 16.5 Autorisation de signature avec Héritage Saint-Bernard de l'entente 2026-2027
- 16.6 Approbation du budget et de la quote-part 2026 de la Régie d'exploitation du complexe sportif Delson et Sainte-Catherine
- 16.7 Autorisation de soutien financier pour l'Association de hockey féminin du Richelieu
- 16.8 Demande de financement supplémentaire pour l'exercice financier 2025 pour la Régie d'exploitation du complexe sportif Delson et Sainte-Catherine
- 16.9 Autorisation de dépenser
- 16.10 Autorisation de signer les ententes contractuelles avec les artistes prévus pour la programmation des spectacles payants en 2026
- 16.11 Autorisation de signer les ententes contractuelles avec les artistes prévus pour la programmation de spectacles sur le parvis de l'église en 2026
- 16.12 Autorisation de signer les ententes contractuelles avec les artistes prévus pour la programmation de spectacles à l'église en 2026
17. Parc, espaces verts et aménagement public
18. Ressources humaines
  - 18.1 Dépôt de la liste des embauches temporaires et occasionnelles
19. Sécurité publique
20. Travaux publics
  - 20.1 Attribution de contrat pour l'installation de débitmètres sanitaires
  - 20.2 Autorisation de paiement à la firme Shellex Groupe Conseil inc. dans le cadre du contrat d'assistance d'une équipe d'ingénierie en génie civil - Correction
  - 20.3 Autorisation de la Libération de la retenue provisoire et de la retenue finale à Pavage Axion inc. pour les travaux de pavage et correction de branchements inversés sur la rue Victorienne
  - 20.4 Attribution de contrat pour le nettoyage des vitres des bâtiments municipaux pour l'année 2026 et deux années optionnelles
  - 20.5 Autorisation d'achat d'ensembles de chicanes pour le secteur des Cheminots et au coin de la 132 et du boulevard Georges-Gagné Nord
  - 20.6 Autorisation de dépenser
21. Trésorerie
  - 21.1 Ratification de la liste des chèques et des déboursés
  - 21.2 Dépôt du rapport des transferts budgétaires
  - 21.3 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

21.4 Approbation du budget 2026 et de la quote-part de la Régie intermunicipale de police Roussillon

21.5 Adoption du budget et de la quote-part 2026 de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie

### 22. Aménagement du territoire

22.1 Demande de dérogation mineure - Lots 4 686 370 à 4 686 372, 4 686 374 et 4 686 375 au cadastre du Québec (Lots projetés 6 674 194, 6 674 195 et 6 674 198)

22.2 Demande d'approbation relative à un projet de lotissement, rue Principale Sud

22.3 Demande d'approbation relative à un affichage commercial – 81 H, boulevard Georges-Gagné Sud

22.4 Demande d'approbation relative à un affichage commercial – 311, chemin Saint-François-Xavier

22.5 Demande d'approbation relative à des affichages commerciaux – 26, boulevard Georges Gagné Sud

22.6 Demande d'approbation relative à un affichage commercial - 58, route 132

22.7 Nomination d'un membre au Comité consultatif d'urbanisme

### 23. Affaires nouvelles

24. Période d'intervention des membres du conseil

25. 2<sup>e</sup> période de questions - Personnes dans la salle

26. 2<sup>e</sup> période de questions - Internautes

27. Date de la prochaine séance ordinaire

28. Levée de la séance

## OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Christian Ouellette constate la présence des conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Monsieur le maire Christian Ouellette constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

2025-12-487

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M<sup>me</sup> Elizabeth Larose et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et publié sur le site Internet lundi dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

### 1<sup>RE</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Une personne du public et assistant à la présente séance s'exprime sur les dossiers suivants:

- Dérogation mineure rue Brossard;
- Acquisition terrain Domtar;
- Prolongation de probation de quatre employés;
- Demande d'accès à l'information.

### 1<sup>RE</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Internet de la Ville, de l'ordre du jour de la présente séance, un citoyen s'exprime sur les dossiers suivants:

- Accessibilité de l'ordre du jour sur le site Internet;
- Acquisitions de terrains par la Ville.

2025-12-488

### ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux de la consultation publique et de la séance ordinaire du 18 novembre 2025 a été remise à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de l'assemblée de consultation publique et de la séance ordinaire du 18 novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-489

### AUTORISATION ET DEMANDE AU DIRECTEUR DE L'ÉTAT CIVIL – DÉSIGNATION D'UN CÉLÉBRANT POUR LES MARIAGES ET UNIONS CIVILES

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 366 du Code civil du Québec, les maires, les membres de conseils municipaux ou de conseils d'arrondissements et les fonctionnaires municipaux peuvent être désignés célébrants compétents pour célébrer des mariages et des unions civiles;

CONSIDÉRANT que M<sup>me</sup> Elizabeth Larose, conseillère municipale, désire célébrer des mariages civils ou des unions civiles sur le territoire de la ville de Delson;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson souhaite ainsi maintenir une offre optimale à sa population pour tel service, la conseillère municipale Nathalie Thauvette ainsi que le conseiller municipal Jean-Michel Pepin étant déjà autorisés à procéder à la célébration de mariages et d'union civile.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Nathalie Thauvette et résolu :

QUE la Ville de Delson demande et autorise le Directeur de l'état civil à désigner M<sup>me</sup> Elizabeth Larose, conseillère municipale, célébrant compétent pour célébrer des mariages civils ou des unions civiles sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2025-12-490

### **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT N° 754 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 338 405 \$ ET UNE DÉPENSE DU MÊME MONTANT POUR L'ACQUISITION FORCÉE D'UNE PARCELLE DU LOT 2 429 571 AU CADASTRE DU QUÉBEC**

AVIS DE MOTION est donné par M. Réal Langlais, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du *Règlement n° 754 décrétant un emprunt de 338 405 \$ et une dépense du même montant pour l'acquisition forcée d'une parcelle du lot 2 429 571 au cadastre du Québec.*

Suite à la présentation dudit projet de règlement, il est proposé par M. Réal Langlais, conseiller, et résolu de procéder à son adoption conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-491

### **ADOPTION – RÈGLEMENT N° 742-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 742 IMPOSANT LES TAXES ET AUTRES COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 18 novembre 2025, il y a eu avis de motion, dépôt, présentation et adoption du projet de *Règlement n° 742-1 modifiant le règlement n° 742 imposant les taxes et autres compensations pour l'exercice financier 2025;*

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement et du fait que des modifications ont été apportées au règlement depuis l'adoption du projet déposé et adopté le 18 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que ce règlement vise à ajouter l'article 6.2 visant à décréter le montant de la compensation en regard de l'immeuble appartenant à la Régie d'exploitation du complexe sportif Delson et Sainte-Catherine.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement n° 742-1 modifiant le règlement n° 742 imposant les taxes et autres compensations pour l'exercice financier 2025.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-492

### **ADOPTION - RÈGLEMENT N° 752 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE DELSON**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 18 novembre 2025, il y a eu avis de motion, dépôt, présentation et adoption du projet de *Règlement n° 752 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Delson;*

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement et du fait qu'aucune modification n'a été apportée au règlement depuis l'adoption du projet déposé et adopté le 18 novembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'un avis public informant les citoyens de l'intention du conseil municipal de procéder à l'adoption du Règlement no 752 a été donné le 24 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que selon l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une élection générale sur le territoire québécois le 2 novembre 2025, le Règlement n° 711 doit être remplacé par un nouveau règlement qui doit être adopté avant le 1<sup>er</sup> mars 2026.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Elizabeth Larose et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement n° 752 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Delson*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-493

### AUTORISATION DE PAIEMENT DE COTISATIONS PROFESSIONNELLES, ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT que la Ville ainsi que divers employés municipaux sont membres d'ordres professionnels et d'associations de même nature qui requièrent le paiement de cotisations annuelles afin de leur permettre de conserver les droits et priviléges respectifs qui y sont associés;

CONSIDÉRANT que les contrats de travail de ces employés prévoient l'assumption par la Ville de telles cotisations, lesquelles sont énumérées au tableau descriptif joint au rapport de recommandation n° 6256.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise que la Ville acquitte, à son bénéfice de même qu'au bénéfice des divers employés municipaux membres d'associations ou d'ordres professionnels, le coût des inscriptions et cotisations annuelles facturées et exigibles pour l'année 2026 et d'en permettre le paiement.

QUE conformément au règlement n° 720, cet engagement contractuel devra être inclus dans le budget de fonctionnement pour l'année 2026 afin que la trésorerie soit autorisée à en effectuer les paiements.

QUE les montants requis pour ces dépenses proviennent des postes budgétaires énumérés dans le rapport de recommandation n° 6256.

QUE le certificat de trésorerie n° 2025-11-06 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-494

### AUTORISATION D'APPEL PUBLIC D'INTÉRÊT - GESTION FINANCIÈRE ET OPÉRATIONNELLE DU CENTRE SPORTIF DE DELSON

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire du 30 septembre 2025, le conseil municipal a mandaté le directeur général à procéder à une étude exploratoire destinée à analyser et évaluer les possibilités entourant l'octroi d'un éventuel mandat de gestion à l'externe du Centre sportif de Delson;

CONSIDÉRANT qu'il fut convenu avec le conseil municipal de publier un appel d'intérêt afin d'identifier les entreprises désireuses de pouvoir remplir un tel mandat;

CONSIDÉRANT que suite à une telle publication, il sera loisible au conseil municipal d'autoriser un appel d'offres sur invitation dirigé à l'endroit des entreprises ayant démontré un intérêt à réaliser le mandat souhaité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le lancement d'un appel public d'intérêt via la plateforme SEAO (Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec) pour la gestion financière et opérationnelle du Centre sportif de Delson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2025-12-495

### AUTORISATION DE SIGNATURE - RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT AU PORTAIL RÉZILIO GESTIONNAIRE DE PLANS - ANNÉES 2026-2028

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson utilise les services de la firme Rézilio Technologie pour ses communications d'urgence;

CONSIDÉRANT que l'entente prendra fin le 31 décembre 2025 et qu'il est nécessaire de renouveler ce partenariat pour une nouvelle période de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de renouvellement au portail Rézilio Gestionnaire de plans pour les années 2026 à 2028 au montant de 13 116,57 \$, taxes incluses, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste budgétaire n° 02-231-00-429.

QUE le certificat de trésorerie n° 2025-12-20 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-496

### APPROBATION DES BUDGETS RÉVISÉS 2025 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de Roussillon a remis à la Ville, pour approbation, une copie de ses budgets révisés datés du 26 août 2025, du 24 octobre 2025 et du 28 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que les budgets ont été approuvés par la Société d'habitation du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les budgets révisés datés du 26 août 2025, du 24 octobre 2025 et du 28 novembre 2025 de l'Office municipal d'habitation de Roussillon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-497

### DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 6 DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige et prévoit que lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, le greffier dépose un extrait du registre public des déclarations identifiées à telle disposition légale et faites par les membres du conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Elizabeth Larose et résolu :

QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt par le greffier du registre des déclarations pour la période qui y est stipulée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2025-12-498

### **RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE DES FIDUCIAIRES, ANNÉES 2025-2026**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler la police d'assurance des fiduciaires pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 1<sup>er</sup> décembre 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 1<sup>er</sup> décembre 2026, de l'assurance des fiduciaires avec la firme BFL Canada inc. pour une prime de 1 926 \$, plus la taxe applicable, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE conformément au règlement n° 720, cet engagement contractuel devra être inclus dans le budget de fonctionnement pour l'année 2026 afin que la trésorerie soit autorisée à en effectuer les paiements.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste budgétaire n° 02-190-00-421.

QUE le certificat de trésorerie n° 2025-12-06 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-499

### **AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION ENTRE LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA ET LA VILLE DE DELSON**

CONSIDÉRANT que le Canadian National envisage modifier ou installer les passages à niveau existants afin de se conformer au Règlement sur les passages à niveau de Transports Canada et améliorer la sécurité;

CONSIDÉRANT que la présente convention entre la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et la Ville de Delson vise à modifier le système d'avertissement existant, le temps de la durée du système d'avertissement et le passage à niveau du chemin Saint-François-Xavier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Ville, la convention entre la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et la Ville de Delson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-500

### **AUTORISATION DE SIGNATURES - CONTRAT DE PRÊT À COURT TERME - CAISSE DESJARDINS DES MOISSONS-ET-DE-ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal envisage éventuellement se prévaloir du droit de préemption grevant l'immeuble du concessionnaire automobiles Vision Chevrolet GMC situé en front de la rue Principale Sud;

CONSIDÉRANT que la considération financière pouvant être requise en pareil cas a fait l'objet du Règlement d'emprunt n° 753;

CONSIDÉRANT qu'afin de respecter les obligations découlant de l'exercice d'un tel et éventuel droit de préemption, il sera nécessaire de financer à court terme la considération financière de 13 888 000 \$ pour en assurer la liquidité;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon demande l'adoption d'une résolution visant à identifier et autoriser les signataires pour le prêt souhaité, le but recherché ainsi que le montant recherché;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que par la suite, le processus de financement à long terme prévu au Règlement d'emprunt n° 753 pourra être entrepris et réalisé, si nécessaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le trésorier, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de prêt à terme de 13 888 000 \$ destiné au paiement de la considération financière requise pour l'exercice éventuel du droit de préemption en lien avec le lot 3 131 051 au cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-501

### **MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS - BOULEVARD URBAIN SUR L'AXE DE LA ROUTE 132**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite, depuis plusieurs années, développer l'aménagement de la route 132 située sur son territoire afin d'implanter un boulevard urbain;

CONSIDÉRANT que ce projet majeur nécessite un plan de communication destiné à une campagne de relations publiques concernant la transformation de la route 132 en boulevard urbain;

CONSIDÉRANT qu'afin de réaliser un tel mandat, des ressources externes spécialisées sont indispensables afin de gérer notamment les relations autochtones et l'acceptabilité sociale liées à un tel projet;

CONSIDÉRANT qu'une offre de service a été soumise par une firme externe reconnue dans le monde municipal, à savoir l'entreprise Seize03, Conseils, Stratégies, Résultats.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un mandat de représentation à la firme Seize03 d'une somme maximale de 15 000 \$, taxes nettes incluses, dans le cadre du dossier du boulevard urbain sur l'axe de la route 132 et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste budgétaire n° 02-135-00-416.

QUE le certificat de trésorerie n° 2025-12-15 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-502

### **AUTORISATION DE PAIEMENT DÉCOMPTES FINAUX ET SUBROGATION PARTIELLE - RÉFECTIION DE LA RUE PRINCIPALE SUD, PHASE 1**

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire du 2 mai 2023, le conseil municipal a attribué un contrat à la firme 175784 Canada inc. (Bricon) pour les travaux de réaménagement de la rue Principale Sud, de la rue Rodier à la rue Marsan;

CONSIDÉRANT qu'un contrat de surveillance desdits travaux a, parallèlement, été octroyé à la firme Shellec Groupe Conseil inc. lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'un litige existe présentement entre les parties en lien avec plusieurs décomptes d'honoraires réclamés et soumis par l'entrepreneur concerné;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT qu'en conformité de l'article 27 des Clauses administratives particulières des documents d'appel d'offres, les parties sont tenues de participer à un processus de médiation, en cas de conflit;

CONSIDÉRANT qu'un médiateur accrédité a été mandaté conjointement par les parties et qu'une entente de principe a été conclue entre elles, sujet à ratification par le conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Elizabeth Larose et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement d'un montant forfaitaire et global de 600 000 \$, toutes taxes incluses, à la firme 175 784 Canada inc. (Bricon) en règlement final de toutes sommes dues dans le cadre du contrat de réfection de la rue Principale Sud, phase 1.

QUE le conseil municipal subroge partiellement l'entreprise 175 784 Canada inc. dans les recours éventuels pouvant être exercés à l'encontre de la firme Shellex Groupe Conseil inc. quant au coût de réfection de la piste cyclable ayant démontré des déficiences au mois de décembre 2023, sans garantie aucune.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le règlement d'emprunt n° 725.

QUE le certificat de trésorerie n° 2025-12-14 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-503

### **RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES DE DOMMAGES 2025-2026 - ASSURANCES DES BIENS, BRIS D'ÉQUIPEMENTS ET DÉLITS, ASSURANCES RESPONSABILITÉS ET ASSURANCE AUTOMOBILE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson fait partie d'une entente de regroupement de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de gestionnaire de risques;

CONSIDÉRANT que les primes projetées pour les assurances de dommages 2025-2026 auprès de Beneva et des différents assureurs via le courtier d'assurances BFL Canada inc. sont les suivantes :

Assurances	Primes
<u>Bloc A</u> (Beneva) Dommages aux biens Bris des équipements Délits	53 066,65 \$
<u>Bloc B</u> (BFL Canada) Assurances responsabilités	59 474,85 \$
<u>Bloc C</u> (BFL Canada) Automobile des propriétaires Automobile des garagistes	11 550,85 \$
Total	124 092,35 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement des assurances de dommages de la Ville pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 1<sup>er</sup> janvier 2027 auprès de Beneva et des différents assureurs via le courtier d'assurances BFL Canada inc. pour une somme de 146 834,35 \$, incluant la quote-part et la taxe, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE conformément au règlement n° 720, cet engagement contractuel devra être inclus dans le budget de fonctionnement pour l'année 2026 afin que la trésorerie soit autorisée à en effectuer les paiements.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le montant requis pour cette dépense provienne des postes budgétaires n°s 02-190-00-421 et 54-161-00-000.

QUE le certificat de trésorerie n° 2025-12-09 atteste que les fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-12-504**

### **AUTORISATION POUR LA FERMETURE DE RUE POUR L'ILLUMINATION DU SAPIN COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT que dans un objectif d'ajouter de la magie de Noël sur le territoire municipal, un conifère volumineux a été identifié sur le terrain d'une citoyenne pour être illuminé;

CONSIDÉRANT que l'arbre se situe sur le coin de la rue Roach et de la montée des Bouleaux;

CONSIDÉRANT que pour l'occasion de son illumination officielle, la rue Roach entre Cusson et montée des Bouleaux devra être fermée pour assurer la sécurité des participants.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la fermeture de la rue Roach entre la rue Cusson et la montée des Bouleaux ainsi que la montée des bouleaux entre Boardman et de Lucerne si nécessaire le 17 décembre 2025 entre 16 h et 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-12-505**

### **AVIS DE DÉPÔT DE L'ENQUÊTE SUR LES DÉPENSES DES MUNICIPALITÉS AU TITRE DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT que l'Observatoire de la culture et des communications de l'Institut de la statistique du Québec a sollicité la Ville pour participer à une enquête sur les dépenses des municipalités en culture;

CONSIDÉRANT que nous sommes tenus aux termes de la Loi sur l'Institut de la statistique du Québec (chapitre I-13.011) de répondre à l'Enquête;

CONSIDÉRANT que la Ville a toujours collaboré et déposé la documentation requise dans le cadre de l'Enquête, conformément aux demandes qui lui étaient soumises.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt, effectué auprès de l'Institut de la Statistique du Québec, de l'Enquête sur les dépenses des municipalités au titre de la culture, pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-12-506**

### **DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU CLUB DES ORNITHOLOGUES DE CHÂTEAUGUAY**

CONSIDÉRANT que le Club des ornithologues de Châteauguay est un organisme à but non lucratif dédié à la promotion de l'ornithologie et au respect de l'environnement;

CONSIDÉRANT que le club organise des activités telles que des sorties d'observation, des conférences ainsi que de la sensibilisation par le biais d'événements et de publications;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que selon la Politique de reconnaissance des organismes actuellement en vigueur, l'organisme se qualifie à titre d'organisme supra régional.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal reconnaissse le Club des ornithologues de Châteauguay à titre d'association culturelle supra-régionale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-507

### **AUTORISATION DE VERSER LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION CANADIENNE D'HISTOIRE FERROVIAIRE (EXPORAIL-MUSÉE FERROVIAIRE CANADIEN)**

CONSIDÉRANT que l'Association canadienne d'histoire ferroviaire offre à la Ville de renouveler le partenariat visant à obtenir une aide financière de cette dernière en contrepartie d'un accès gratuit illimité pour les citoyens de Delson aux activités régulières du musée ferroviaire canadien et d'une visibilité offerte à la Ville sur le site du musée et sur son dépliant de programmation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Elizabeth Larose et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement d'un soutien financier de 15 200 \$ à l'Association canadienne d'histoire ferroviaire (Exporail-Musée ferroviaire canadien).

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste budgétaire n° 02-762-01-972.

QUE le certificat de trésorerie n° 2025-12-11 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-508

### **AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC HÉRITAGE SAINT-BERNARD DE L'ENTENTE 2026-2027**

CONSIDÉRANT que l'île Saint-Bernard, située à Châteauguay, offre des richesses naturelles et patrimoniales exceptionnelles ainsi qu'une panoplie d'activités afin de découvrir la nature et l'histoire de ce site unique;

CONSIDÉRANT que des tarifs sont exigibles pour l'accès aux sentiers du refuge faunique Marguerite-D'Youville ainsi que pour la location de divers équipements de plein air.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec Héritage Saint-Bernard pour l'accès gratuit des citoyens de Delson aux sentiers du refuge faunique Marguerite-D'Youville et à la location d'équipement pour les années 2026 et 2027.

QUE conformément au règlement n° 720, cet engagement contractuel devra être inclus dans le budget de fonctionnement pour les années 2026 et 2027 afin que la trésorerie soit autorisée à en effectuer les paiements.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste budgétaire n° 02-762-02-972.

QUE le certificat de trésorerie n° 2025-12-10 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

2025-12-509

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

### APPROBATION DU BUDGET ET DE LA QUOTE-PART 2026 DE LA RÉGIE D'EXPLOITATION DU COMPLEXE SPORTIF DELSON ET SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT que la Régie d'exploitation du Complexe sportif Delson et Sainte-Catherine a transmis à la Ville pour approbation une copie de ses prévisions budgétaires 2026 adoptées à sa séance du 25 novembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des prévisions budgétaires, la quote-part de la Ville de Delson a été établie à 171 685 \$ pour l'année 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le budget 2026 de la Régie d'exploitation du Complexe sportif Delson et Sainte-Catherine et autorise le versement de la quote-part établie pour la Ville de Delson d'une somme de 171 685 \$.

QUE conformément au règlement n° 720, cet engagement contractuel devra être inclus dans le budget de fonctionnement pour l'année 2026 afin que la trésorerie soit autorisée à en effectuer les paiements.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste budgétaire n° 02-762-00-920.

QUE le certificat de trésorerie n° 2025-12-13 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-510

### AUTORISATION DE SOUTIEN FINANCIER POUR L'ASSOCIATION DE HOCKEY FÉMININ DU RICHELIEU

CONSIDÉRANT que l'Association de hockey féminin du Richelieu a déposé une demande d'aide financière pour le tournoi de hockey féminin, le Festi-Félines du Richelieu, qui aura lieu du 20 au 22 février 2026;

CONSIDÉRANT que le tournoi répond à plusieurs critères du Programme d'aide financière pour le soutien aux initiatives communautaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 250 \$ à l'Association de Hockey Féminin du Richelieu pour le tournoi de hockey féminin qui aura lieu du 20 au 22 février 2026.

QUE conformément au règlement n° 720, cet engagement contractuel devra être inclus dans le budget de fonctionnement pour l'année 2026 afin que la trésorerie soit autorisée à en effectuer les paiements.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste budgétaire n° 02-762-00-959.

QUE le certificat de trésorerie n° 2025-12-12 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-511

### DEMANDE DE FINANCEMENT SUPPLÉMENTAIRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 POUR LA RÉGIE D'EXPLOITATION DU COMPLEXE SPORTIF DELSON ET SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT les retards apportés à la livraison du bâtiment de la Régie d'exploitation du complexe sportif Delson et Sainte-Catherine, repoussant ainsi le début des activités du Complexe;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT qu'en considération de ce qui précède, aucun revenu associé à la session d'été prévu au budget n'a pu être encaissé;

CONSIDÉRANT que le retard de livraison a également eu pour effet d'amputer la session d'automne de trois semaines d'activités, réduisant d'autant les revenus anticipés;

CONSIDÉRANT que plusieurs partenaires commerciaux louant des espaces au Complexe ont demandé des délais additionnels pour procéder à leur installation;

CONSIDÉRANT qu'un local commercial demeure vacant et n'a pas trouvé preneur en 2025;

CONSIDÉRANT les ajustements opérationnels normaux qu'exige l'ouverture d'un Complexe sportif.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de financement supplémentaire de la Régie d'exploitation du complexe sportif Delson et Sainte-Catherine de 96 014 \$ pour l'année financière 2025.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste budgétaire n° 59-110-00-000.

QUE le certificat de trésorerie n° 2025-12-19 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-512

### AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DES LOISIRS - DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Elizabeth Larose et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste LOI-25-12-01 d'une somme de 43 000 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par la source de financement suivante :

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Fonds de roulement	43 000 \$
<b>Total général</b>	<b>43 000 \$</b>

QUE le certificat de trésorerie n° 2025-12-19 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-513

### AUTORISATION DE SIGNER LES ENTENTES CONTRACTUELLES AVEC LES ARTISTES PRÉVUS POUR LA PROGRAMMATION DES SPECTACLES PAYANTS EN 2026

CONSIDÉRANT que pour l'année 2026, la Ville souhaite enrichir sa programmation culturelle en ajoutant des spectacles payants;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que les artistes pour la saison 2026 doivent être confirmés;

CONSIDÉRANT par ailleurs que le conseil municipal juge nécessaire de demander aux responsables du Service des loisirs de moderniser et d'actualiser la façon de procéder à la planification ainsi qu'au déroulement de tels événements, afin notamment de répondre aux besoins évolutifs de la population et de même qu'aux attentes légitimes des Élus municipaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice des loisirs ou la coordonnatrice culture et bibliothèque, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Ville, les ententes contractuelles avec les artistes pour les spectacles payants 2026 et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le conseil municipal demande aux responsables du Service des loisirs de moderniser et d'actualiser la façon de procéder à la planification ainsi qu'au déroulement de tels événements.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste budgétaire n° 02-770-00-476.

QUE conformément au règlement n° 720, cet engagement contractuel devra être inclus dans le budget de fonctionnement pour l'année 2026 afin que la trésorerie soit autorisée à en effectuer les paiements.

QUE le certificat de trésorerie n° 2025-12-25 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-514

### AUTORISATION DE SIGNER LES ENTENTES CONTRACTUELLES AVEC LES ARTISTES PRÉVUS POUR LA PROGRAMMATION DE SPECTACLES SUR LE PARVIS DE L'ÉGLISE EN 2026

CONSIDÉRANT que pour l'année 2026, la Ville souhaite présenter une série de spectacles sur le parvis de l'église;

CONSIDÉRANT que les artistes pour la saison 2026 doivent être confirmés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice des loisirs ou la coordonnatrice culture et bibliothèque, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Ville, les ententes contractuelles avec les artistes pour les spectacles sur le parvis de l'église et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le conseil municipal demande en outre aux responsables du Service des loisirs de moderniser et d'actualiser la façon de procéder à la planification ainsi qu'au déroulement de tels événements.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste budgétaire n° 02-770-00-476.

QUE conformément au règlement n° 720, cet engagement contractuel devra être inclus dans le budget de fonctionnement pour l'année 2026 afin que la trésorerie soit autorisée à en effectuer les paiements.

QUE le certificat de trésorerie n° 2025-12-23 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2025-12-515

### AUTORISATION DE SIGNER LES ENTENTES CONTRACTUELLES AVEC LES ARTISTES PRÉVUS POUR LA PROGRAMMATION DE SPECTACLES À L'ÉGLISE EN 2026

CONSIDÉRANT que pour l'année 2026, la Ville souhaite présenter une série de spectacles à l'église;

CONSIDÉRANT que les artistes pour la saison 2026 doivent être confirmés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice des loisirs ou la coordonnatrice culture et bibliothèque, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Ville, les ententes contractuelles avec les artistes pour les spectacles à l'église et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le conseil municipal demande par ailleurs aux responsables du Service des loisirs de moderniser et d'actualiser la façon de procéder à la planification ainsi qu'au déroulement de tels événements.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste budgétaire n° 02-770-00-476.

QUE conformément au règlement n° 720, cet engagement contractuel devra être inclus dans le budget de fonctionnement pour l'année 2026 afin que la trésorerie soit autorisée à en effectuer les paiements.

QUE le certificat de trésorerie n° 2025-12-21 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-516

### DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES TEMPORAIRES ET OCCASIONNELLES

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 5.2 et 5.15 du *Règlement n° 720 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires*, les embauches de salariés non permanents doivent être mentionnées dans un rapport déposé au cours d'une séance du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par le directeur des ressources humaines de la liste d'embauche d'employés occasionnels et temporaires, en l'occurrence une technicienne aux loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-517

### ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR L'INSTALLATION DE DÉBITMÈTRES SANITAIRES

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 12 juillet 2022, le conseil municipal a autorisé le Service technique et travaux publics à procéder au lancement d'une demande de prix pour l'installation de trois débitmètres sanitaires et un débitmètre sur l'aqueduc;

CONSIDÉRANT qu'un débitmètre sanitaire est nécessaire afin de comptabiliser les débits d'eaux usées du parc industriel conformément à la convention Delson/Candiac du 18 septembre 1979;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que le coût actualisé pour l'achat et l'installation de trois débitmètres sanitaires et d'un débitmètre sur l'aqueduc excède la limite autorisée aux termes des dispositions contenues au règlement n° 720 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'ajuster le mandat afin de se conformer à ce règlement et au budget prévu;

CONSIDÉRANT que le Service technique et travaux publics a procédé à une demande de prix pour la fourniture et l'installation de deux débitmètres sanitaires dans des regards sur le chemin Saint-François-Xavier et au boulevard Marie-Victorin et que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Pr'Eautech, Instrumentation et Odeurs inc.	49 899,15 \$
Can-am Instruments	89 390,76 \$
Hoskin Scientific	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est la firme Pr'Eautech Instrumentation et Odeurs inc. avec une offre de service d'une somme de 49 899,15 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Elizabeth Larose et résolu :

QUE le conseil municipal rescinde la résolution n° 265-22 et autorise le Service technique et travaux publics à procéder à l'installation de deux débitmètres sanitaires dans le cadre d'une demande de prix réalisée et à procéder à un nouvel appel d'offres destiné à l'installation d'un troisième débitmètre sanitaire et d'un débitmètre sur l'aqueduc.

QUE le conseil municipal attribue un contrat de gré à gré à la firme Pr'eautech, Instrumentation et Odeurs inc. pour la fourniture et l'installation de deux débitmètres sanitaires d'une somme de 49 899,15 \$, taxes incluses, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution provienne du fonds de roulement qui sera remboursé par le fonds d'administration sur une période de dix ans.

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 45 564,58 \$ du poste budgétaire n° 59-151-00-000 au poste budgétaire n° 22-415-01-722.

QUE le certificat de trésorerie n° 2025-12-08 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-518

### AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME SHELLEX GROUPE CONSEIL DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSISTANCE D'UNE ÉQUIPE D'INGÉNIERIE EN GÉNIE CIVIL - CORRECTION

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 11 février 2025, le conseil municipal a autorisé le paiement de factures à la firme Shellex Groupe Conseil dans le cadre du contrat d'assistance d'une équipe d'ingénierie en génie civil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de corriger l'imputation comptable relativement aux montants imputés au surplus de 38 000 \$ afin d'imputer ceux-ci aux fonds réservés aux analyses et étude d'avant-projet créé en juillet dernier spécifiquement créés à cette fin, poste budgétaire n° 59-131-00-000.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures n° 22939, 23155, 23226, 23283 et 23294 pour un montant totalisant 63 271,23 \$, taxes incluses, pour les services d'assistance d'une équipe d'ingénierie en génie civil dans plusieurs projets effectués entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 décembre 2024.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste budgétaire n° 59-131-07-000.

QUE le certificat de trésorerie n° 2025-10-03 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-519

### **AUTORISATION DE LA LIBÉRATION DE LA RETENUE PROVISOIRE ET DE LA RETENUE FINALE À PAVAGE AXION INC. POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE ET CORRECTION DE BRANCHEMENTS INVERSÉS SUR LA RUE VICTORIENNE**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 17 septembre 2024, le conseil municipal a attribué un contrat à la firme Pavage Axion inc. pour les travaux de pavage et de correction de branchements inversés sur la rue Victorienne;

CONSIDÉRANT la réception de deux factures d'une somme de 20 915,02 \$, taxes incluses, chacune pour la libération de la retenue provisoire de 5 % ainsi que pour la libération de la retenue finale de 5 %, quant aux travaux réalisés entre le 18 octobre et le 18 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que ces factures ont été vérifiées par le Service technique et travaux publics et sont conformes à l'avancement des travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la libération des retenues provisoire et finale ainsi que le paiement à la firme Pavage Axion inc. des factures n°s 8679 R1 et 8679 R2 au montant total de 41 830,04 \$, taxes et retenue incluses, pour les travaux de pavage et correction de branchements inversés sur la rue Victorienne.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste budgétaire n° 55-136-00-000.

QUE le certificat de trésorerie n° 2025-12-05 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-520

### **ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LE NETTOYAGE DES VITRES DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2026 ET DEUX ANNÉES OPTIONNELLES**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 2 septembre 2025, le conseil municipal a autorisé le Service technique et travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le nettoyage des vitres des bâtiments municipaux année 2026 plus 2 années optionnelles;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à cet appel d'offres sur invitation et que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

Nom du soumissionnaire	Coût total (taxes incluses)
Carrera Services (Lavage de vitres Rive-sud.ca)	27 038,19 \$
9452-8130 Québec inc. (Vitres.Net)	34 423,52 \$
Services ID-O (Beauvais Gestion Salubrité (B.G.S.) inc.	39 802,19 \$
Lavage de vitres impeccable inc.	N'a pas soumissionné
9283-2997 Québec inc. (Lavage Rive-sud)	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est la firme Carrera Services (Lavage de vitres Rive-Sud.ca) avec une offre de service d'une somme de 27 038,19 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à la firme Carrera Services (Lavage de vitres Rive-Sud.ca) pour le nettoyage des vitres des bâtiments municipaux, année 2026 et deux années optionnelles, d'une somme de 27 038,19 \$, taxes incluses, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE conformément au règlement n° 720, cet engagement contractuel devra être inclus dans le budget de fonctionnement pour les années 2026, 2027 et 2028 afin que la trésorerie soit autorisée à en effectuer les paiements.

QUE les montants requis pour cette dépense proviennent des postes budgétaires énumérés dans le rapport de recommandation n° 6323.

QUE le certificat de trésorerie n° 2025-12-06 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-521

### AUTORISATION D'ACHAT D'ENSEMBLES DE CHICANES POUR LE SECTEUR DES CHEMINOTS ET AU COIN DE LA 132 ET DU BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ NORD

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de sécuriser la voie cyclable pour éviter que des automobilistes ou autres équipements roulants circulent sur la piste cyclable;

CONSIDÉRANT que le Service technique et travaux publics a procédé à une demande de prix pour l'installation de deux ensembles de chicanes et que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Signalisation Kalitec inc.	21 039,83 \$
Traffic Innovation inc.	21 293,37 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est la firme Signalisation Kalitec inc. avec une offre de service d'une somme de 21 039,83 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à la firme Signalisation Kalitec inc. pour l'achat d'ensembles de chicanes pour le secteur des Cheminots et au coin de la 132 et du boulevard Georges-Gagné Nord d'une somme de 21 039,83 \$, taxes incluses, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le montant requis provienne du poste budgétaire n° 59-131-04-000.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le certificat de trésorerie n° 2025-12-16 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-12-522**

### **AUTORISATION DÉPENSER DU SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS - DÉCEMBRE 2025**

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service technique et travaux publics;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Elizabeth Larose et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste STTP-25-12-01 d'une somme de 7 594 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par la source de financement suivante :

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Budget de fonctionnement	7 594 \$
<b>Total général</b>	<b>7 594 \$</b>

QUE les montants requis pour ces dépenses proviennent des postes budgétaires énumérés dans le rapport de recommandation n° 6325.

QUE le certificat de trésorerie n° 2025-12-07 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-12-523**

### **RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS DU 16 OCTOBRE AU 15 NOVEMBRE 2025**

Il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les paiements de la liste des chèques d'une somme de 790 354,81 \$, des chèques annulés d'une somme de 2 322,63 \$, des dépôts directs aux fournisseurs d'une somme de 1 865 875,93 \$, des paiements par débit direct d'une somme de 25,27 \$, totalisant une somme de 2 653 933,38 \$ pour la période du 16 octobre au 15 novembre 2025, le tout tel que plus amplement détaillé dans un rapport préparé par le trésorier en date du 21 novembre 2025.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 54-112-11-000.

QUE le certificat de trésorerie n° 2025-12-01 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-12-524**

### **DÉPÔT DU RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES DU 16 OCTOBRE AU 15 NOVEMBRE 2025**

CONSIDÉRANT que l'article 6.18 du *Règlement n° 720 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* exige que le trésorier ou son remplaçant fasse un rapport périodiquement au conseil de tout transfert budgétaire qui a été autorisé dans le respect des dispositions contenues au règlement.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2025-12-525

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par le trésorier du rapport des transferts budgétaires autorisés pour la période du 16 octobre au 15 novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES D'ACTIVITÉS BUDGÉTAIRES DU 16 OCTOBRE AU 15 NOVEMBRE 2025**

CONSIDÉRANT que l'article 6.10 du *Règlement n° 720 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* exige que le trésorier prépare et dépose mensuellement un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activités budgétaires dans le cadre de la délégation permise au dudit règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par le trésorier du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires pour la période du 16 octobre au 15 novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-526

### **APPROBATION DU BUDGET 2026 ET DE LA QUOTE-PART DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de police Roussillon a transmis à la Ville pour approbation une copie de ses prévisions budgétaires 2026 adoptées à sa séance du 12 novembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des prévisions budgétaires, la quote-part de la Ville de Delson a été établie à 2 965 130 \$ pour l'année 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le budget 2026 de la Régie intermunicipale de police Roussillon démontrant des revenus et des dépenses de 38 671 037 \$ et autorise le versement de la quote-part établie pour la Ville de Delson à la somme de 2 965 130 \$.

QUE conformément au règlement n° 720, cet engagement contractuel devra être inclus dans le budget de fonctionnement pour l'année 2026 afin que la trésorerie soit autorisée à en effectuer les paiements.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste budgétaire n° 02-210-00-920.

QUE le certificat de trésorerie n° 2025-12-02 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-527

### **ADOPTION DU BUDGET ET DE LA QUOTE-PART 2026 DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LAPRAIRIE**

CONSIDÉRANT que la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie a transmis à la Ville pour approbation une copie de ses prévisions budgétaires 2026 adoptées à sa séance du 6 novembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des prévisions budgétaires, la quote-part de la Ville de Delson a été établie à 892 339,27 \$ pour l'année 2026.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Elizabeth Larose et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le budget 2026 de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie montrant des revenus et des dépenses de 13 356 849 \$ et autorise le versement de la quote-part établie pour la Ville de Delson à la somme de 892 339,27 \$.

QUE conformément au règlement n° 720, cet engagement contractuel devra être inclus dans le budget de fonctionnement pour l'année 2026 afin que la trésorerie soit autorisée à en effectuer les paiements.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste budgétaire n° 02-414-00-959.

QUE le certificat de trésorerie n° 2025-12-02 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### NOTE

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogation mineure, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Aucune personne présente ne s'est manifestée et aucune intervention du public via le site web de la Ville n'a été reçue.

2025-12-528

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2025-00043 RELATIVE AU RAPPORT ESPACE BÂTI \ TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL POUR UNE OPÉRATION CADASTRALE DES LOTS 4 686 370 À 4 686 372, 4 686 374 ET 4 686 375 (LOTS PROJETÉS 6 674 194, 6 674 195 ET 6 674 198 PROJETÉS)

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogation mineure visant à autoriser un rapport Espace bâti/ terrain (R.B.T.) de 11,97 % alors que la norme minimale prévue à la grille d'usages et normes quant à zone H-210 est de 20 %, en lien avec une demande d'opération cadastrale destinée à créer les lots verticaux projetés 6 674 194, 6 674 195 et 6 674 198 au cadastre du Québec pour les phases 1 et 2 d'un projet résidentiel intégré comportant 4 phases;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure concerne la demande d'opération cadastrale souhaitée visant à remplacer les lots actuels 4 686 370 à 4 686 372 ainsi que les lots 4 686 374 et 5 686 375 afin de créer les lots verticaux identifiés au paragraphe précédent;

CONSIDÉRANT que l'objectif du projet de lotissement est de détacher les unités en copropriété correspondants aux adresses civiques 8 et 24, rue Principale sud, du reste du développement;

CONSIDÉRANT que le Comité de consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2025-10-073 adoptée lors de réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 octobre 2025 se disait favorable à la demande de dérogation présentée;

CONSIDÉRANT toutefois que le conseil municipal considère que la demande de dérogation soumise a un caractère majeur, eu égard notamment aux objectifs de densité recherchés aux termes du Règlement de zonage n° 901 applicable au territoire municipal et plus particulièrement à la zone concernée;

CONSIDÉRANT subsidiairement que :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- le conseil municipal souhaite traiter de la gestion urbanistique de ce projet résidentiel intégré comprenant 4 phases, incluant les phases 1 et 2 déjà construites et celles 3 et 4 à construire, de façon globale, tel que devant être présenté à l'origine;
- les phases 3 et 4 de ce projet intégré, qui comportent en principe près de 200 unités de logement, n'ont toujours pas été réalisées, en dépit d'un délai significatif encouru depuis la construction de phase 2, autorisée au cours de l'année 2020;
- le conseil municipal note que le plan d'entrée/sortie devant bénéficier au projet intégré et présenté à l'origine n'apparaît pas avoir été respecté;
- lorsque sera traitée et finalisée la gestion administrative des formalités réglementaires liées à l'aménagement des phases 3 et 4 de tel projet, lesquelles sont sujettes notamment au dépôt d'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PPIA), la demande de dérogation mineure soumise deviendra sans objet puisque la norme minimale de 20 % quant au R.B.T. sera dès lors vraisemblablement respectée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogations mineures n° 2025-00043 soumise pour les lots 4 686 370 à 4 686 372 de même que pour les lots 4 686 374 et 5 686 375 au cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-529

### DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À UN PROJET DE LOTISSEMENT, RUE PRINCIPALE SUD

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de lotissement formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PPIA) de la zone H-210 pour les lots 4 686 370 à 4 686 372, 4 686 374 et 4 686 375, du cadastre du Québec (Lots projetés 6 674 194, 6 674 195 et 6 674 198);

CONSIDÉRANT que le projet consiste à détacher du projet immobilier L'AXE, les unités en co-propriétés correspondants aux numéros civiques 8 et 24, rue Principale Sud, du reste du projet résidentiel existant;

CONSIDÉRANT que la demande vise également à régulariser une situation de lotissement non-conforme;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2025-10-074 adoptée le 21 octobre 2025, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal refuse la demande relative à un projet de lotissement pour le projet l'Axe sur la rue Principale Sud parce que tel projet devait recevoir au préalable l'aval du conseil municipal quant à la demande de dérogation mineure précédemment traitée, laquelle a été refusée. Par conséquent, le projet de lotissement, tel que présenté, déroge aux normes réglementaires d'urbanisme applicables en pareil cas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2025-12-530

### APPROBATION RELATIVE À UN AFFICHAGE COMMERCIAL – 81 H, BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ SUD

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation pour un projet d'affichage commercial, formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone C-202, visant le remplacement de l'enseigne existante pour le local sis au 81 H, boulevard Georges-Gagné Sud;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la pose de nouveaux panneaux d'affichage sur le mur avant de la nouvelle place d'affaires et sur l'enseigne détachée existante;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2025-11-078 adoptée le 26 novembre 2025, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande d'approbation relative à un affichage commercial au 81H, boulevard Georges-Gagné Sud telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-531

### DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À UN AFFICHAGE COMMERCIAL – 311, CHEMIN SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation pour un projet d'affichage commercial, formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone C-410, visant le remplacement de l'enseigne existante détachée et celle posée à plat sur l'immeuble sis au 311, chemin Saint-François-Xavier;

CONSIDÉRANT que suite à un changement de nom de compagnie, le projet consiste au remplacement du panneau de l'enseigne posée à plat sur le mur avant de l'immeuble commercial et au remplacement des panneaux de l'enseigne détachée;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2025-11-079 adoptée le 26 novembre 2025, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande relative à un projet d'affichage commercial au 311, chemin Saint-François-Xavier telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-532

### DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À DES AFFICHAGES COMMERCIAUX – 26, BOULEVARD GEORGES GAGNÉ SUD

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation pour un projet d'affichage commercial, formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone C-215, visant l'ajout de trois panneaux double-face sur l'enseigne détachée projetée, pour l'immeuble situé au 26, boulevard Georges-Gagné Sud;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à la pose de trois panneaux double-face de l'enseigne détachée projetée pour les places d'affaires *Welbi pilates*, *Studio beauté actuelle* et *J'aime le chocolat*,

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2025-11-080 adoptée le 26 novembre 2025, est favorable à cette demande avec suggestion.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Elizabeth Larose et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande relative à des affichages commerciaux pour le 26, boulevard Georges-Gagné Sud avec la suggestion de retenir l'option 1 soumise qui offre une meilleure harmonisation de l'ensemble des enseignes présentées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### NOTE

Le maire Christian Ouellette déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le sujet suivant. Il s'abstient de participer aux délibérations et au vote et il s'est retiré lors du comité de travail lorsque le sujet fut abordé.

2025-12-533

### DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À UN AFFICHAGE COMMERCIAL - 58, ROUTE 132

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation pour un projet d'affichage commercial, formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone C-125, visant l'ajout d'une enseigne détachée sur le mur avant de l'immeuble commercial situé au 58, route 132;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'ajout d'une enseigne lumineuse posée à plat sur le mur avant de l'immeuble commercial annonçant la place d'affaires IGA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2025-11-081 adoptée le 26 novembre 2025, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande relative à un affichage commercial pour le 58, route 132, telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-534

### NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT que suite au récent départ de M. Thierry William Poueme, un poste de membre citoyen au Comité consultatif d'urbanisme devient vacant et qu'il est nécessaire de le combler;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé visant à générer une banque de candidats potentiels, à la suite duquel un candidat a été rencontré;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6 du *Règlement n° 911 relatif au Comité consultatif d'urbanisme et à ses règles de régie interne*, la durée du premier mandat accordé à un membre citoyen est de deux ans et peut être renouvelé à deux occasions, jusqu'à un maximum de six années consécutives.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal nomme M. Jean-François Doschoes à titre de membre citoyen au sein du Comité consultatif d'urbanisme rétroactivement au 25 novembre 2025 pour une durée de deux ans.

QUE le conseil remercie et félicite M. Doschoes pour sa nomination.

QUE le conseil municipal remercie M. Thierry William Poueme pour les services rendus et sa précieuse collaboration à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme depuis 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

### 2<sup>E</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Des personnes du public et assistant à la présente séance s'expriment sur les dossiers suivants:

- Point 22.1 de la séance;
- Permis de construction;
- Mise en demeure.

### 2<sup>E</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Internet de la Ville, de l'ordre du jour de la présente séance, des citoyens s'expriment sur les dossiers suivants:

- Budget de la Régie d'exploitation du complexe sportif Delson et Sainte-Catherine;
- Ensemble de chicanes.

2025-12-535

### LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 20 h 55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Christian Ouellette, maire

---

Luc Drouin, greffier